

# Conditions Générales de souscription du service Netimmo3

La Société : e-motion SAS  
R.C.S. Paris B 431.803.477  
Dont le siège social est sis

3, rue Troyon  
75017 PARIS.  
3, rue Troyon  
75017 PARIS,

Etablissement principal :

Ci-après dénommée « e-motion » et « l'Abonné » défini ci-après

## ONT CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1. OBJET

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions générales de la cession non exclusive d'utilisation du Progiciel Netimmo3 destiné à la gestion de produits immobiliers et à leurs diffusions sur différents supports compatible et agréé par e-motion. Les Abonnés par e-motion sont obligatoirement des agents immobiliers.

### ARTICLE 2. DEFINITIONS

Les parties s'entendent sur les définitions suivantes :

**Abonné** : Tout licencié obligatoirement agent immobilier et par extension les utilisateurs déclarés par celui-ci à e-motion.

**Abonnement** : Licence non exclusive d'utilisation du Progiciel Netimmo3 permettant la consultation et la gestion en ligne du portefeuille immobilier de l'agent immobilier, des agendas, des prospectus, des clients, des documents commerciaux ainsi que la diffusion de produits immobiliers sur certains sites du réseau Internet compatible et agréé par e-motion.

**Banque de données** : catalogue de l'ensemble des informations accessibles à l'Abonné.

**Inter-Cabinet** : rapprochement entre deux agences immobilières qui disposent l'une d'un produit et l'autre du client pour ce produit et qui s'entendent pour partager conventionnellement les fruits de l'opération que ce rapprochement aura permis.

**Progiciel** : est un logiciel permettant au licencié de gérer les produits pour lesquels il est mandaté. Il est utilisable en ligne par le site [www.netimmo3.com](http://www.netimmo3.com) et bénéficie pour cette raison de mises à jour directes.

L'accès à ce logiciel est limité au licencié dénommé « Abonné » et se fait par la saisie d'un code confidentiel et personnel.

**Site** : Sites Internet d'e-motion, « <http://www.e-motion.fr> » et « <http://www.netimmo3.com> »

### ARTICLE 3. DESIGNATION

Le Site est accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 sous réserve notamment des opérations de maintenance, des pannes ou de toute interruption temporaire involontaire d'e-motion.

L'Abonnement consiste notamment en un catalogue, périodiquement actualisé, des produits immobiliers librement proposés par les Abonnés, pour lesquels ils ont reçu mandat de vendre ou de louer.

L'accès à ce catalogue est limité aux seuls souscripteurs d'un Abonnement auprès d'e-motion conforme aux présentes dispositions et est subordonné à la saisie d'un code secret, personnel à chaque Abonné.

Sa consultation peut s'effectuer à partir de différents critères, selon le type d'opération et de produit recherchés, qui sont notamment la ville, la superficie ou le prix.

Les informations composant la banque de données sont recensées et organisées selon l'état de la technique

### ARTICLE 4. CODE CONFIDENTIEL

Au plus tard le septième jour ouvrable suivant la date de conclusion du présent contrat, e-motion délivrera à l'Abonné le code lui permettant d'accéder à l'Abonnement.

Ce code est personnel et strictement confidentiel : il ne doit en aucun cas être divulgué.

Si l'Abonné décide néanmoins de le communiquer, sous quelque forme que ce soit, e-motion se réserve le droit de mettre fin sans délai au présent contrat.

En cas de perte ou de vol d'un des éléments d'identification, l'Abonné doit en informer sans délai e-motion qui en fera l'annulation immédiate et lui transmettra par courrier ou autrement les nouveaux codes.

La divulgation des éléments confidentiels ou le non respect des dispositions de l'alinéa précédent engage la responsabilité contractuelle du contrevenant sans préjudice des droits prévus à l'alinéa 3 du présent article.

### ARTICLE 5. LICENCE ET SOUS-LICENCE

La licence accordée par e-motion donne à l'Abonné, pour la durée de la présente convention, le droit d'usage du Progiciel appartenant à e-motion.

L'Abonné ne pourra utiliser le Progiciel que pour ses propres besoins.

Il s'interdit strictement d'octroyer des sous-licences, à quelque personne que soit, même à une société appartenant au même groupe que l'Abonné.

L'Abonné ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'usage à des tiers.

Cette licence n'est pas cessible sans l'autorisation d'e-motion, même en cas de cession de fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les actifs de l'Abonné seraient transférés à un tiers.

### ARTICLE 6. ACCES

#### 6.1 Modalités d'accès

L'accès est réservé aux utilisateurs déclarés et enregistrés par l'Abonné dans la section administration de Netimmo3.

#### 6.2 Délai d'accès

Le Progiciel sera accessible dans un délai de 7 jours à compter de la date du présent contrat.

Il est convenu qu'e-motion ne saurait être tenu pour responsable de tout retard dû à des problèmes techniques ou indépendants de sa volonté.

### ARTICLE 7. PROPRIETE DU PROGICIEL

Le Progiciel demeure l'entière propriété d'e-motion et ne pourra être utilisé que par l'Abonné et pour ses propres besoins.

L'Abonné ne pourra procéder à aucune reproduction partielle ou totale du Progiciel, quelle qu'en soit la forme.

L'Abonné assurera la mise en œuvre du Progiciel sous sa propre responsabilité.

L'Abonné s'interdit d'adapter, de modifier, altérer ou réviser le Progiciel, sous quelque forme que ce soit, et plus généralement à respecter les dispositions légales du Code de la Propriété Intellectuelle.

Plus spécifiquement, e-motion interdit la décompilation du logiciel, même lorsqu'elle est conforme aux cas prévus par l'article L 122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, c'est-à-dire qu'elle a pour objet d'obtenir les informations nécessaires à la réalisation des modifications et compléments à apporter au logiciel afin de rendre l'utilisation de ce dernier compatible avec d'autres logiciels et pour un emploi conforme à sa destination prévue ; dans l'hypothèse contraire, cette licence d'utilisation simple serait sans objet.

### ARTICLE 8. PROPRIETE DES DONNEES

Les données fournies et diffusées par l'Abonné demeurent son entière propriété.

### ARTICLE 9. CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNEES

L'Abonné a droit d'inscrire un nombre illimité de données.

L'Abonné est seul à bénéficier d'un droit de modification des données qu'il a inscrites.

e-motion ne saurait être tenu responsable des informations diffusées par l'Abonné ou les autres Abonnés.

### ARTICLE 10. MAINTENANCE

Pendant un mois à compter de la signature des présentes, e-motion corrigera gratuitement les erreurs que pourrait éventuellement contenir le progiciel fourni ; il n'est tenu à ce titre que d'une obligation de moyens.

Pendant toute la durée du présent contrat, une maintenance préventive, c'est-à-dire destinée à répondre à certaines questions d'utilisation courante du Progiciel ou à résoudre certains problèmes mineurs sera assurée par la mise en place d'une « hot-line » technique (hors coût de la communication téléphonique).

Toute prestation de maintenance plus élaborée, par exemple nécessitant un déplacement sur place ou une intervention en ligne de techniciens, est exclue expressément du présent contrat.

En cas de difficultés techniques issues du matériel utilisé par l'Abonné, dès l'origine du contrat ou en cours de contrat si ledit matériel a été modifié, l'Abonné s'adressera en priorité à e-motion qui fera, sauf en cas de difficultés techniques et au frais de l'Abonné, réaliser les modifications nécessaires sur le Progiciel.

Dans tous les cas mentionnés au présent article, e-motion sera tenu d'une obligation de moyens.

### ARTICLE 11. DIVULGATION

L'Abonné devra prendre toutes les mesures nécessaires avec ses employés ou autres personnes ayant accès au Progiciel concédé pour s'assurer qu'il ne peut être mis à la disposition ou divulgué à des tiers personnes par quelque mode que ce soit.

L'Abonné s'interdit d'utiliser les spécifications du Progiciel concédé pour créer ou permettre les créations d'un programme ayant la même destination.

En cas de manquement quelconque, par le licencié, à une obligation prévue aux deux alinéas précédents, le concédant se réserve le droit de mettre fin sans délai au présent contrat, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité.

### ARTICLE 12. RESPONSABILITE

Les seules garanties apportées par le concédant sont celles figurant dans le présent contrat ; sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de mauvais fonctionnement du Progiciel ou en cas de copie par un tiers.

L'Abonné sera seul responsable de l'utilisation du Progiciel et garantit e-motion de toute action dirigée à son encontre dans ce cadre.

L'Abonné garantit la fiabilité des informations qu'il choisira de diffuser sur l'Internet par l'intermédiaire du son Abonnement.

Les cas de force majeure suspendent le présent contrat.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des juridictions françaises : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, pannes d'ordinateur ou du système, blocage des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

### ARTICLE 13. DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée signifiée sur le bon de commande à compter de sa signature.

Si dans le mois précédant la survenance du terme, l'Abonné n'a pas notifié à e-motion, par lettre recommandée avec avis de réception, son refus de reconduire le contrat, le présent contrat se renouvellera automatiquement par période d'un an aux mêmes conditions.

### ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

L'Abonné s'engage, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son extinction – pour quelque cause que ce soit – à garder confidentielle toute information commerciale, financière, technique ou de toute autre nature, liée à l'activité d'e-motion et aux services proposés sur le Site.

### ARTICLE 15. CLAUSE PARTICULIERE

Il est convenu entre les parties que la nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité du contrat.

### ARTICLE 16. PRIX

Le montant des redevances mensuelles dues par l'Abonné à e-motion sera signifié sur le bon de commande, payables mensuellement ou par prélèvement unique.

Une facturation mensuelle ou trimestrielle de régularisation sera mise en place par la société e-motion à l'égard de ses clients.

Chaque mois commencé sera dû.

Les redevances comprennent l'ensemble des services prévus au présent contrat.

Le paiement du prix forfaitaire intervient par prélèvement bancaire mensuel à partir du jour de conclusion du présent contrat.

### ARTICLE 17. SITE

L'Abonné garantit le concédant contre toute action dirigée contre ce dernier en raison des informations diffusées sur le site par l'Abonné qui demeure la propriété d'e-motion.

e-motion se réserve la faculté de suspendre l'accessibilité au site pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration.

e-motion ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait d'un mauvais fonctionnement ou d'une panne du site temporaires.

### ARTICLE 18. RESILIATION ANTICIPEE

e-motion se réserve la possibilité de rompre unilatéralement et sans délai le présent contrat, dans les cas suivants :

- non-paiement par l'Abonné du prix;
- divulgué, par l'Abonné, à des tiers, d'éléments constitutifs du Progiciel ;
- non-respect d'une des conditions prévues dans le présent contrat.

### ARTICLE 19. FIN DU CONTRAT

Au terme du contrat, du fait de son expiration, de sa résiliation anticipée ou pour quelque raison que ce soit, l'Abonné se trouvera dans l'obligation :

- de cesser immédiatement toute utilisation du Progiciel ;
  - de régler toutes les redevances et sommes dues à e-motion, y compris intérêts de retard le cas échéant.
- Sauf convention contraire écrite des parties à titre onéreux, le site Internet mis à la disposition de l'Abonné sera désactivé et e-motion s'engage à définitivement détruire l'ensemble des données y figurant.

### ARTICLE 20 - LITIGES

L'Abonné renonce expressément à tout recours dirigé contre le concédant, à la stricte exception de ceux liés à la formation du présent contrat ou à l'exécution d'une obligation qui y est expressément prévue.

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée aux Tribunaux de Paris.

### Lu et Approuvé

« L'Abonné » : \_\_\_\_\_

Société :

Représentée par :

En qualité de :

Signature :

En date du \_\_\_\_\_

En deux exemplaires, dont un pour chaque partie.